COMMUNE de AUDUN LE ROMAN 54560

Compte Rendu de la Réunion du Conseil Municipal

Séance du 10 mai 2017 à 20 heures

(Séance levée à 21h40)

**Sont présents :** M.THIRY René, Maire.

M. CANTERI Dominique– Mme PARIS Yvette – M.CORRA Alain - Mme MAUCHANT Martine, Adjoints.

Mme BOSSI Carole - Mme LEONARD Sylvette – M. BISAGA Thierry - Mme CICCIARELLO Sabine – M. CERONE Philippe - Mme MARCON Joëlle –Mme HAMOUM Yasmina - M. SEIWERT Denis, Conseillers.

**Sont absents :** M.PAQUET Jean-Claude - Mme HAAS Alexandra - M. COLIN Marc - M. COLOMBE Michel - M. CHERIFI M’Hamed - Mme CANNITO Nathalie.

**Procurations :** M. PAQUET Jean-Claude à M.CORRA Alain – M.COLOMBE Michel à M.THIRY René - Mme HAAS Alexandra à M. CANTERI Dominique

**Nombre de conseillers en exercice :** dix neuf

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

M. René THIRY donne lecture des procurations.

Mme Sabine CICCIARELLO est élue secrétaire de séance.

**Monsieur le Maire propose de rajouter à l’ordre du jour deux questions concernant les tarifs de locations de la salle Aragon et les indemnités de fonction des élus, la proposition est acceptée à l’unanimité.**



**N°48/2017**

## **LISTE PREPARATOIRE DES JURES D’ASSISES POUR L’ANNEE 2018**

Le Maire expose à l’assemblée, que l’arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 4 avril 2017, fixe le nombre de jurés par commune, dans le cadre de l’établissement des listes préparatoires des jurés d’Assises pour l’année 2018.

Dans chaque commune, le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de jurés, pour la commune d’AUDUN LE ROMAN, ce nombre est fixé à deux jurés.

Il précise que pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n’auront pas atteint l’âge de 23 ans au cours de l’année civile qui suit. La liste préparatoire est ensuite adressée au secrétariat-greffe de la cour d’assises de Meurthe et Moselle, et le Maire doit informer le greffier en chef de la cour d’appel, siège de la cour d’assises, des inaptitudes légales, qui à sa connaissance, frapperaient les personnes portées sur la liste préparatoire.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire, Vu le Code de Procédure Pénale, notamment ses articles 255 à 261-1, fixant les conditions du tirage au sort public et les conditions d’aptitude aux fonctions de juré d’assises,

Vu l’arrêté de Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle en date du 4 avril 2017, fixant à 135, le nombre de jurés du ressort de la circonscription de BRIEY pour l’année 2018, et considérant qu’il appartient à la commune de AUDUN LE ROMAN de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale, un nombre de 6 jurés à désigner pour la liste préparatoire de la commune,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Procède au tirage au sort public**, à partir de la liste électorale, des 6 personnes suivantes, qui seront susceptibles de figurer sur la liste préparatoire des jurés d’assises 2018 :

**Nom – Prénom Domicile à AUDUN LE ROMAN : Date et lieu de naissance**

HAMOUM Zakya 25 Rue Jean Jaurès 05/03/1963 à Ain M’ila (Algérie)

BRAUN Fréderic 3 rue de la Vigne 09/05/1976 à Vitry-le-François

SLIMANI/ AHTOUT Karima 8 Rue Rodicq 19/01/1971 à Briey

FRERY Marcelin 16 Rue Remer 13/01/1989 à Briey

ZIPSIN James 7 Rue du 9 Septembre 29/09/1938 à Dompaire

ADAN Hidir 27 Rue de Bourgogne 03/03/1959 à Kigi (Turquie)



**N° 49/2017**

### **AVENANT N°1 AU MARCHE DE REQUALIFICATION URBAINE RUE DE VERDUN**

Monsieur le Maire rappel au conseil municipal les principales dispositions du marché de travaux de requalification urbaine rue de Verdun, effectué en 2016 et 2017, et dont le solde a été inscrit au budget primitif 2016 et 2017 Ville.

Le marché avait été attribué à l’entreprise SAVIA pour un montant total initial HT de : 528 052.65 € HT

Puis des travaux modificatifs audit marché ont été nécessaires ce qui a eu pour conséquences des travaux en plus et moins values dont le détail se trouve ci-joint. Au total, la réalisation effective des travaux fait apparaitre une moins value d’une valeur de 25 542.60 € HT, il est donc nécessaire d’établir un avenant numéro 1 au marché de Requalification urbaine rue de Verdun.

**Le Conseil Municipal,**

Vu l’exposé du Maire,

Vu le code des marchés publics,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21, L 2122-21-1 et L 2122-22,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 Ville,

Vu ses délibérations respectives en date du 12 Mai 2015 du 4 novembre 2015 et du 18 Décembre 2015 relatives à l’attribution du marché de requalification urbaine rue de Verdun, à l’entreprise SAVIA pour un montant total HT de 528 052.65 € HT,

Vu le montant de l’avenant n° 1 d’un montant de 25 542.60€ HT en moins value portant le marché initial de à un montant de 502 510.05 € HT,

###### **Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des voix 16 exprimées,**

**Approuve l’avenant n°1 au marché de travaux de requalification urbaine rue de Verdun** avec l’entreprise SAVIA, dont l’objet entraine une moins-value de 25 542.60 € HT sur le montant total du marché.

**Prend acte** que le montant total du marché est revue à la baisse pour un montant total de 502 510.05 € HT

**Autorise le Maire à signer l’avenant n° 1** au marché de travaux de requalification urbaine rue de Verdun avec l’entreprise SAVIA, et tel que ci-annexé.



**N° 50/2017**

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CLIMAXION**

Monsieur le Maire expose au conseil le CLIMAXION mis en place par l’ADEME et par la Région Grand Est .Il s’agit d’un dispositif permettant de débloquer une aide pour les rénovations énergétiques des bâtiments publics, en fonction des efforts réalisés et du potentiel financier de la Commune, l’aide financière peut aller de 20 € le m² à 90 € le m² .

Monsieur le Maire propose donc d’effectuer une demande d’aide financière au titre du CLIMAXION concernant les travaux futurs de rénovation thermique du bâtiment Mairie-Ecole**.**

**Le Conseil Municipal**

Vu l’exposé du Maire.

Vu le dispositif CLIMAXION mis en place par l’ADEME et par la Region Grand Est

Vu l’estimation ci annexée des travaux de rénovation thermique du bâtiment Mairie-Ecole

**Après avoir délibéré à l’unanimité des voix 16 exprimées**

**Approuve l’estimation** des travaux de Rénovation Thermique du bâtiment Mairie-Ecole

**Sollicite sur la base de cette estimation, une aide financière dans le cadre du CLIMAXION**  pour les travaux de Rénovation Thermique du bâtiment Mairie-Ecole.

**Autorise le Maire** à présenter le dossier correspondant à cette demande



**N° 51/2017**

**RECOUVREMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES AUPRES DES COMMUNES DE RESIDENCES DES ELEVES 2016/2017**

**Le Conseil Municipal**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L2321-2 alinéa 9 relatif aux dépenses dont la communes a la charge en matière d’éducation nationale,

Vu le code de l’éducation nationale, et notamment ses articles L212-8, R212-21 à R212-23 relatifs à la répartition des dépenses de fonctionnement des écoles entre les communes, et au calcul de la contribution des communes de résidence,

Vu sa délibération numéro 45 du 4 mai 2016 relative au recouvrement auprès des communes de résidence des élèves, des frais de fonctionnement des écoles,

Considérant le détail des dépenses réelles de fonctionnement effectuées pour les classes des écoles maternelles et élémentaires, et considérant le coût moyen annuel par élève au titre de l’année 2016-2017 :

Ecole maternelle : 907.64 euros par élève – Ecole élémentaire : 317.94 euros par élève

Considérant la proposition de la Commission scolaire d’augmenter le montant du recouvrement des dépenses de fonctionnement auprès des communes de résidences pour le fixer à 245.00 euros par élève.

**Après en avoir délibéré à l’unanimité des voix 16 exprimées**,

**Approuve l’état des charges réelles de fonctionnement** des écoles au titre de l’année scolaire 2016/2017 tels que spécifiés ci dessus,

**Approuve le recouvrement** auprès des communes de résidence des élèves, des frais de fonctionnement aux montants suivants : **ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE 245.00 EUROS PAR ELEVE**

**Autorise** Monsieur le Maire à émettre, auprès des communes concernées, les titres de recettes correspondants au recouvrement des frais de fonctionnement au titre de l’année scolaire 2016/2017 au prorata du nombre des élèves accueillis et résidant dans chacune de ces communes.



**N° 52/2017**

**PARTICIPATION AU FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES 2016-2017**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L2321-2 alinéa 9 relatif aux dépenses dont la commune a la charge en matière d’éducation nationale,

Considérant les dépenses légales à la charge des communes, en matière d’éducation nationale, et notamment les dépenses de fonctionnement comprenant les frais de fournitures scolaires,

Considérant le nombre des élèves inscrits pour l’année scolaire 2016-2017, soit un total de 232 élèves pour l’école élémentaire et un total de 116 élèves pour l’école maternelle,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées, Monsieur Cerrone s’abstient**

**Approuve la prise en charge des frais de fournitures scolaires**, au titre de l’année scolaire 2016-2017, après visa au préalable, par le Maire, des commandes de fournitures présentées par les écoles, et à concurrence du montant suivant par élève : **Ecole Elémentaire : 25.20 euros par élève - Ecole Maternelle** : **25.20 euros par élève**

**Précise que** cette participation aux frais de fournitures scolaires, calculée initialement selon le nombre des élèves inscrits à la rentrée scolaire 2016, est réajustée en cours d’année scolaire, en fonction des éventuels mouvements d’élèves tels que communiqués régulièrement par les Directeurs d’écoles aux services administratifs de la Mairie.

**Dit** que cette participation est inscrite au budget primitif 2017 compte 6067 et que le contrôle de cette participation s’effectue au fur et à mesure de la réception des commandes effectives de fournitures scolaires effectuées par les écoles.

**Autorise le Maire** à procéder au recouvrement de la participation aux frais de fournitures scolaires auprès des communes extérieures et à concurrence du montant par élève accueilli dans les écoles.



**N° 53/2017**

**FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU COLLEGE MARIE CURIE A FONTOY**

### Monsieur le Maire informe l’assemblée d’une courrier adressé par la commune de Fontoy, relatif à une demande de participation de la commune d’AUDUN LE ROMAN aux frais de fonctionnement du collège Marie Curie de Fontoy pour 3 élèves, et à hauteur d’un montant par élève de 176.73 €. Ces 3 élèves sont inscrits pour un cursus normal audit collège (Brochard Mirando, Brochard Mirano, De Amicis Maxence).

### Il précise que la seule contribution envisageable pour la commune concerne le cursus spécialisé étant donné son absence au sein du Collège Gaston Ramon d’Audun-le-Roman.

### **Le Conseil Municipal**

### Vu l’exposé du Maire, Vu le courrier de la commune de Fontoy en date du 18 avril 2016,

Vu le cursus pour lesquels les 3 élèves sont inscrits,

Vu la loi du 4 Juillet 1990 relative à la participation des communes au financement des collèges,

### **Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

### **Décide de ne pas participer** au frais de fonctionnement du Collège Marie Curie de Fontoy, pour ce même cursus existant au sein du collège Gaston Ramon à Audun-le-Roman.



**N° 54/2017**

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT CUI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que celui-ci l’avait autorisé lors de sa séance du 1er juillet 2015, à recruter 3 agents en contrat CAE-CUI, dispositif dont l’objectif est de favoriser l’insertion professionnelle des personnes les plus fragiles socialement notamment grâce à une aide financière de l’Etat pouvant aller jusqu'à 90% de la rémunération correspondante au SMIC.

Il rappel par ailleurs qu’un de ces contrat avait été renouvelé pour une année par une délibération en date du 13 juin 2016

Il propose de renouveler une deuxième fois ledit contrat CUI de cet agent aux services techniques, arrivant à son terme le 30 juin 2017, et de solliciter l’aide de l’Etat, l’aide attendue étant de 85% du salaire brut,

**Le Conseil Municipal**

Vu sa délibération n° 55 en date du 1er juillet 2015,

Vu sa délibération n°59 en date du 13 Juin 2016

Vu l’exposé du Maire

Vu les crédits inscrits dans le budget 2017

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

### **Approuve le renouvellement pour une année du Contrat Unique d’Insertion, à compter du 1er juillet 2017, pour une durée hebdomadaire de 20 heures.**

### **Autorise le Maire à signer ledit contrat et à solliciter l’aide de l’Etat dans le cadre du dispositif CUI.**



**N°55/2017**

**CREATION D’UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF EMPLOI D’AVENIR**

Le Maire explique à l’assemblée que le dispositif des emplois d’avenir, vise à faciliter l’insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l’attribution d’une aide de l’Etat liée à l’engagement de la collectivité en matière d’accompagnement de l’employé (contenu du poste, tutorat, formation,…). Les jeunes sont recrutés dans le cadre d’un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d’accompagnement dans l’emploi. La durée hebdomadaire afférente à l’emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC. Il propose de créer un emploi d’avenir dans le cadre de ce dispositif.

**Le Conseil Municipal**,

Vu l’exposé du Maire

Vu les crédits inscrit au budget 2017

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve la proposition du Maire** relative à la création d’un poste aux services administratifs dans le cadre du dispositif Emploi Avenir, pour une durée de 3 ans à raison de 35 heures par semaine, et moyennant une rémunération basée sur le SMIC.

**Autorise le Maire** à procéder au recrutement dans ce cadre et selon les dispositions précitées à compter du 15 Mai 2017.



**N°56/2017**

### **VOTE DE SUBVENTIONS EXERCICE 2017**

**Le Conseil Municipal,**

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2017 compte 6574, et vu les demandes de subventions de fonctionnements présentées auprès de la commune,

**Après en avoir délibéré et à l’unanimité des 15 voix exprimées, Madame Mauchant Présidente du F.E.P ne participant ni au débat ni au vote**

**Approuve** l’attribution de subventions selon le tableau suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom Association** | **Subvention de Fonctionnement** | **Subvention exceptionnelle** | **Total** |
| Consom. Logement Cadre Vie Piennes | 50 |  | 50 |
| Histoire Industriel Hussigny | 50 |  | 50 |
| FNATH | 100 |  | 100 |
| Transboulot | 100 |  | 100 |
| Stèle Soviètique | 30 |  | 30 |
| Cercle Généalogique de Briey | 30 |  | 30 |
| Secours Populaire Jarny | 100 |  | 100 |
| Bibliothèque Audun | 1500 |  | 1500 |
| FEP |  | 1305 | 1305 |
| Total |  |  | 3265 |

**Autorise le Maire** à procéder au règlement de cette subvention sur le compte **6574** de l’exercice 2017.

**N° 57/2017**

**INDEMNITE DE FONCTIONS DES ELUS**

Monsieur le Maire rappel au conseil sa délibération N°60/2016 du 13 juin 2016 relative à la fixation des indemnités des élus, fixées selon un pourcentage de l’indice 1015 soit l’indice brut terminal du grade maximum de la catégorie A de la fonction publique. Les pourcentages sont rappelés ci-dessous :

Pour le Maire : taux de 40% de l’indice 1015

Pour les 5 Adjoints titulaires d’une délégation : taux de 15% de l’indice 1015

Pour les 3 conseillers titulaires d’une délégation : taux de 3.50% de l’indice 1015

Par ailleurs, Monsieur le Maire expose le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017  qui dispose qu’à compter du 1er Février 2017 les indemnités de fonction des Maires et élus ne seront plus calculées en fonction d’un pourcentage de l’indice brut 1015 mais de l’indice 1022. En outre, il précise que l’indice de référence risque d’être encore réévalué à l’avenir de part la mise en place du dispositif PPCR, et que par conséquent il convient d’établir l’indemnité de fonction des élus en fonction d’un pourcentage de l’indice brut terminal de la fonction publique et non plus d’un indice donné afin d’éviter des modifications futures.

**Le Conseil Municipal**

Vu l’exposé du Maire

Vu Le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017

Vu le code général des collectivités territorial notamment ses articles L.2123-20 et suivants

Vu sa délibération N°60/2016 du 13 Juin 2016

Vu les crédits inscrit au budget

###### **Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 15 voix exprimées, Monsieur Cerone s’abstient**

**Décide** d’établir les indéfinité de fonction des élus par un pourcentage calculé sur l’indice terminal de la fonction publique

**Décide** de définir les pourcentages de manières suivantes**:**

Pour le Maire : taux de 40% de l’indice terminal de la fonction publique

Pour les 5 Adjoints titulaires d’une délégation : taux de 15% de l’indice terminal de la fonction publique

Pour les 3 conseillers titulaires d’une délégation : taux de 3.50% de l’indice terminal de la fonction publique

****

**N° 58/2017**

**TARIF LOCATION SALLE ARAGON**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la volonté de l’association [Amicale du temps libre au Pays d'Audun](https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwi1je2uveLTAhWJqxoKHZaxBzQQFggjMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.pays-audunois.fr%2Fannuaires%2Famicale-du-temps-libre-au-pays-daundun-atlipa_30&usg=AFQjCNHvb4k3NvzN6BH55UhSwO_G38DS7A&sig2=lcxWlysYAksG3bBFDmDwoA) de louer la Salle Aragon, propriété de la Commune afin d’y organiser des danses de salon les Jeudis après-midi de 13h30 à 17h00, il propose en conséquence d’instituer un tarif de location pour ces séances pour un montant de 65 € par location, le ménage de la salle étant inclus dans ce prix.

**Le Conseil Municipal**

Vu l’exposé du Maire

Vu sa délibération 59/2011 Modifiant les tarifs de location de la salle Aragon.

Vu le Règlement Intérieur de la Salle Louis Aragon

**Après en avoir délibéré, et à l’unanimité des 16 voix exprimées**

**Décide** d’instituer un tarif de location pour les séances de dans de salon organisé par l’association [Amicale du temps libre au Pays d'Audun](https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0ahUKEwi1je2uveLTAhWJqxoKHZaxBzQQFggjMAA&url=http%3A%2F%2Fwww.pays-audunois.fr%2Fannuaires%2Famicale-du-temps-libre-au-pays-daundun-atlipa_30&usg=AFQjCNHvb4k3NvzN6BH55UhSwO_G38DS7A&sig2=lcxWlysYAksG3bBFDmDwoA) pour un montant de 65 € par location, le ménage de la salle étant inclus dans ce prix



**N°59/2017**

**QUESTION DIVERSE : CREATION D’EMPLOIS OCCASIONNELS - SERVICES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que certaines missions nécessitent pendant les périodes d’été, ou en fin d’année, un surcroît de travail, que ce soit au niveau des services administratifs ou des services techniques, et il propose de procéder au recrutement d’ agents occasionnels pour une période déterminée, et sur une période maximale de trois mois, afin de faire face au surcroît de travail, et à certaines missions ponctuelles,

Il rappelle également à l’assemblée les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 3 et 34, relatifs à la conclusion de contrats pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel, pour faire face à un besoin occasionnel,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des 16 voix exprimées,**

**Approuve la proposition du Maire** relative à la création d’emplois occasionnels aux services administratifs et techniques sur une période maximale de trois mois, renouvelable une seule fois, sur la période d’été ou en fin d’année.

**Autorise le Maire** à procéder au recrutement d’agents occasionnels conformément aux dispositions précitées.



**N°60/2017**

**INSCRIPTIONS AU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SUITE AUX DELEGATIONS ACCORDEES A M. RENE THIRY, MAIRE,**

**PAR DELIBERATION N° 34 DU 20 MAI 2014.**

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions ou interventions de M. René THIRY, Maire, conformes à la délégation consentie par le conseil municipal :**

**CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE RENOVATION THERMIQUE DU BATIMENT MAIRIE ECOLE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la signature d’une mission de Maitrise d’œuvre comprenant les missions de Maitrise d’œuvre allant de la Phase de Projet à l’assistance aux opérations de réceptions des travaux avec Madame Wininger Architecte pour un montant de 14 000 € HT concernant la rénovation thermique du bâtiment Mairie-Ecole. Cette mission s’ajoutera à celle déjà effectué par Madame Wininger ce qui donne un montant total de Maitrise d’œuvre de 19 750 € HT.

**CONTRAT DE MAITRISE D’ŒUVRE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la signature d’une mission de Maitrise d’œuvre comprenant les missions de Maitrise d’œuvre allant de la Phase de Projet à l’assistance aux opérations de réceptions des travaux avec Madame Wininger Architecte pour un montant de 7 300 € HT concernant la mise en accessibilité de la Mairie. Cette mission sera effectuée en remplacement de celle confiée à Monsieur Serafino suite à la rupture du précédent contrat intervenu en Février 2017.

**AVENANT CONTRAT OMEGA II**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, la signature d’un avenant au contrat OMEGA II couvrant les bris de Machine afin d’y inclure le Désherbeur à eaux chaudes acquis par la Commune dernièrement. La cotisation annuelle de l’assurance OMEGA II contrat n° 151496224 bris de Machine s’élève dorénavant à 1120.15 € TTC.



**Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40.**

